



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2026**

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de  
2<sup>ème</sup> classe – catégorie C**

**2026-32-RH**

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n° D2026-12 en date du 10 février 2026 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 6 février 2026 ;  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 février 2026 après avis du comité social territorial en date du 6 février 2026.

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DANEL Hubert	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> mai 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Loire-Atlantique** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice du SMCNA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation sera adressée au :

- Comptable de la collectivité
- Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Fait à Nozay,  
Le 16 février 2026,  
Le Président,  
**Jean-Michel BUF**

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le .....

(Signature de l'agent)